

Warcq, le 18 octobre 2021

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 22 octobre 2021 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Personnel communal - création de 3 postes permanents
- * Personnel communal - indemnités de déplacement
- * Loyer des biens communaux 2021
- * Emplacement friterie - Promenade des Pavant
- * Subvention exceptionnelle Fitness Club de Warcq
- * Subvention aux organismes
- * Approbation devis Place St Paul - travaux supplémentaires
- * Acquisition tondeuse AMAZONE - matériel reconditionné
- * Acquisition de deux chalets
- * Programme Local de l'Habitat
- * PPRI de la Meuse
- * SDIS - rapport d'activité 2020

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Madame Valérie MESSINA comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Délibération portant création de trois emplois permanents

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer :

* un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème},

* ainsi que deux emplois permanents d'agents de services polyvalents en milieu rural, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème},

- qu'il est nécessaire de recruter trois agents sur ces emplois.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer :

- un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2021,
- et deux emplois permanents d'agents de services polyvalents en milieu rural, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2021,

et DÉGAGE les crédits correspondants.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 008-210804548-20211022-01_10_2021-DE

Délibération n° 02 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

PERSONNEL COMMUNAL

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est proposé au Conseil Municipal de WARCQ de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) LES BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

DÉCIDE d'adopter, à compter de ce jour, la proposition de Madame le Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Loyer des biens communaux - Année 2021

Le Conseil Municipal fixe le loyer des Biens Communaux pour l'année 2021 :

Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 53, 55 et Section C n° 286 de :

46 a 84 ca	63,87 €
33 a 72 ca	45,96 €
30 a 32 ca	40,28 €
Soit 1 ha 10 a 88 ca	150,11 €

Monsieur Bernard MICHAUX' paiera pour un terrain cadastré Section AA n° 74 de :

43 a 06 ca	59.00 €
------------	---------

Monsieur Gilles TIERCELET paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 123, 126, 127, 118, 119 et Section C n° 511, 513 de :

17 a 01 ca	23.63 €
28 a 91 ca	40.17 €
3 ha 09 a 21 ca	429.61 €
6 a 22 ca	9.29 €
27 a 00 ca	37.49 €
40 a 87 ca	54.39 €
42 a 33 ca	55.16 €

Soit 4 ha 71 a 55 ca	649.74 €
----------------------	----------

Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 419 (72p), 73, 420 (74p), 423 (75p), 92, 93, 407 (197p) :

15 a 85 ca	21.58 €
17 a 82 ca	24.28 €
42 a 99 ca	58.59 €
25 a 72 ca	35.05 €
23 a 39 ca	31.87 €
28 a 59 ca	38.96 €
37 a 28 ca	50.81 €

Soit 1 ha 91 a 64 ca	261.14 €
----------------------	----------

En outre, Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 86 et Section AH n° 88 de :

1 ha 33 a 02 ca	184.81 €
14 a 69 ca	13.25 €

Soit 1 ha 47 a 71 ca	198.06 €
----------------------	----------

Madame Sylviane PIERRE paiera pour un jardin :

11.87 €

et AUTORISE Madame le Maire à procéder à la mise en recouvrement.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 008-210804548-20211022-03_10_2021-DE

Délibération n° 04 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Tarif emplacement friterie Promenade des Pavant

Le Conseil Municipal,

Consécutivement au courrier du 28 juillet 2021 de Monsieur DIAS TAVARES Fabien, domicilié à Novion-sur-Meuse, sollicitant un emplacement sur la commune, afin d'y stationner son camion friterie, chaque jour de la semaine,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable des commerces,

ÉMET un avis favorable au stationnement d'un camion friagerie, chaque jour de la semaine, Promenade des Pavant, sur l'esplanade proche du bâtiment communal « Espace des Remparts », sur Warcq-centre.

DÉCIDE de fixer la redevance pour l'emplacement à la somme de 145 € par mois, à compter du 1^{er} novembre 2021, révisable annuellement.

AUTORISE Madame le Trésorier de Charleville-Mézières et Amendes à procéder à la mise en recouvrement.

La mise en recouvrement s'effectuera semestriellement.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Subvention exceptionnelle FITNESS CLUB DE WARCQ

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par Madame Sandrine SIMONNET, Présidente de l'Association « FITNESS CLUB de WARCQ » en date du 19 septembre 2021, sollicitée dans le cadre d'un projet sportif à destination des enfants des écoles maternelle et primaire de Warcq,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le **26 OCT. 2021**

ID : 008-210804548-20211022-05_10_2021-DE

Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « FITNESS CLUB DE WARCQ ».

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint en charge des finances,

DÉCIDE d'accorder aux organismes et associations listés ci-dessous, les subventions suivantes, pour l'exercice 2021 :

* Don du sang bénévole de Charleville-Mézières

100 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26 OCT. 2021

ID : 008-210804548-20211022-06_10_2021-DE

* Comité Départemental des Ardennes de la Ligue Française à l'occasion de la Semaine Nationale Contre le Cancer	55 €
* Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées des Ardennes	55 €
* S.O.S. Amitiés Ardennes	55 €
* Prévention Routière	55 €
* Société Protectrice des Animaux	100 €
* L.I.S.A.	100 €

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage :

Place St PAUL de la Bellevue du Nord Réfection de la Place – Travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de faire procéder aux travaux de réfection de la Place St Paul à la Bellevue du Nord,

Considérant l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoyant que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € HT,

Considérant la délibération n° 16-05-2021 du Conseil municipal en date du 28 mai 2021 portant approbation du devis n° 21SLL011 du 28 avril 2021 présenté par l'entreprise EUROVIA, ZI de Glaire, BP 334, 08203 SEDAN, pour un montant de 56 726.34 € HT soit 68 071.61 € TTC,

Considérant que la réfection de la Place St Paul nécessite des travaux supplémentaires, par rapport aux travaux initialement prévus, à savoir :

- l'élargissement de l'entrée et de la sortie du parking
- la création de trottoir en enrobés 0/6 sur ancien espace vert
- le scellement et la mise à niveau du coffret électrique
- la création d'un regard 60x60 pour alimentation électrique du sapin de Noël avec tampon fonte.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Commune,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au devis rectifié n° 21SAP137 du 27 septembre 2021 présenté par l'entreprise EUROVIA, ZI de GLAIRE, BP 334, 08203 SEDAN d'un montant de 63 232.07 € HT, soit 75 878.48 € TTC, incluant les travaux supplémentaires de réfection de la Place St Paul.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer également toutes pièces relatives et à procéder au règlement.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Acquisition d'une tondeuse de type AMAZONE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint,

Considérant le devis n° FR00051461/D du 10 août 2021 des Ets ROCHA, Agence de LA FRANCHEVILLE, pour un montant de 18 800 € HT, soit 18 800 € TTC (matériel reconditionné), concernant la fourniture d'une tondeuse de type AMAZONE PROFIHOPER,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une tondeuse de type AMAZONE PROFIHOPER, pour un montant de 18 800 € HT, soit 18 800 € TTC (matériel reconditionné),

AUTORISE Madame le Maire,

- * à signer toutes pièces relatives à cette acquisition,
- * à procéder aux démarches d'immatriculation du matériel,
- * à souscrire un contrat d'assurances,
- * à effectuer les règlements - acquisition et frais annexes.

Et PRÉCISE que les crédits seront disponibles au Budget de l'exercice 2021.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Acquisition de deux chalets

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint,

Considérant le devis n° 778458 du 19 octobre 2021 du magasin LEROY MERLIN, Centre commercial La Croisette, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant de 2 390.83 € HT, soit 2 869 € TTC, concernant la fourniture de deux chalets en bois de 9m² et 11m²,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de deux chalets en bois de 9m² et 11m², pour un montant de 2 390.83 € HT, soit 2 869 € TTC,

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget de l'exercice 2021,

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder au règlement.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 10 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021

Date d'affichage : 26 OCT. 2021

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole termine la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Les Conseils Communautaires des 03/12/2020 et 29/06/2021 ont approuvé un nouveau projet suite à la consultation des Personnes Publiques Associées. Ainsi, une nouvelle consultation des communes doit être engagée afin de recueillir leur avis.

Nous sommes appelés à délibérer et formuler un avis, dans un délai réglementaire de deux mois (faute de réponse dans ce délai de deux mois, l'avis est réputé favorable). Ce document unique orientera l'action communautaire pour une période de 6 ans en matière d'habitat et de déplacements.

La commune de Warcq s'est déjà prononcée défavorablement le 19 juin 2020 en raison des objectifs limités de consommation foncière pour la commune.

Objectifs du PLH d'Ardenne Métropole : Maintien de la population et arrêt du déclin démographique

- **Permettre le développement résidentiel en limitant l'étalement urbain** (Revitaliser les pôles et les bourgs-centres dans une logique de proximité : organiser le développement du territoire vers un resserrement urbain, articuler la cohérence des politiques d'habitat et de mobilité)
- **Poursuivre la transition énergétique** (offre de mobilité durable)
- **Améliorer le cadre de vie** (amélioration de la qualité de l'air et meilleure réponse aux besoins des ménages pour se loger et se déplacer) : développer des offres adaptées et cohérentes dans un souci de solidarité territoriale, valoriser les offres de logements et de déplacement auprès de tous, **diversifier les offres de logement et de transport.**
- Si un PLU prévoit des possibilités de construire manifestement supérieures au programme d'action et en contradiction avec les orientations du PLH, la commune dispose de 3 ans pour mettre son PLU en compatibilité.
- Les productions neuves réalisées entre 2017 et 2020 devront être intégrées par le PLU dans son calcul des capacités de construction.
- Les objectifs de production de logement donnés par le PLH sont inférieurs à la production des 58 communes membres.

- Le profil de la population d'Ardenne Métropole montre un déficit en petit logement lié à la modification des structures familiales. Concernant les séniors, il serait souhaitable de favoriser l'adaptation des logements à la dépendance.
- Le PLH - PDU prévoit d'articuler la production de logements avec le développement des mobilités en apportant une priorité aux bourgs-centres des bassins de proximité de l'agglomération.
- L'objectif est de réduire l'artificialisation des sols, en limitant les besoins de nouvelles infrastructures. La préservation des terres agricoles et des espaces naturels est un enjeu majeur.
- Concernant le PDU, Ardenne Métropole souhaite développer une offre de transport alternative aux véhicules thermiques en favorisant l'accès aux transports en commun, aux déplacements en vélo ou encore à la circulation piétonne. L'intermodalité est au cœur des études lancées ces dernières années.
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre contribuera à la lutte contre les changements climatiques.
- Ce PLH peut toutefois paraître quelque peu restrictif pour la commune de Warcq. Il n'y avait pas eu de grands projets de construction consommateurs d'espace durant de nombreuses années. Ce PLH limite considérablement la réalisation de tels projets.

Tel que présenté lors d'une visioconférence en 2020 ainsi que sur les documents mis à disposition des communes, ce PLH limitera à **18** le nombre de constructions neuves dans le village et à **6** le nombre de logements réhabilités pendant la mandature 2020-2025.

Le Conseil municipal,

Considérant que permettre le développement résidentiel en limitant l'étalement urbain tout en préservant un cadre de vie doit faire partie de nos priorités.

Considérant qu'une déclinaison du PLH dans les documents Plans Locaux d'Urbanisme communaux doit être envisagée. (Délai de mise en compatibilité : 3 ans pour le PDU et le PLH)

Considérant que le PLU n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise davantage de constructions de logements que les objectifs de production prévus par le PLH.

Considérant que les pouvoirs de décision du Maire en matière d'habitat et de constructions lui sont progressivement retirés au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que ce projet de PLH semble aller à l'encontre des objectifs de développement des petites communes.

Après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage :

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) dans la vallée de la Meuse, de Les Ayvelles à Givet

Le PPRI mesure et prévient les risques encourus dans les zones urbaines en cas d'inondations. Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Il permet d'urbaniser les zones inondables mais également de mettre en sécurité les personnes et les biens qui sont déjà dans ce type de zones.

Le PPRI a plusieurs objectifs :

- identifier les zones qui risquent d'être inondées
- interdire les nouvelles constructions dans ces zones à risques

- réduire les vulnérabilités sur les habitations déjà construites
- préserver les zones d'expansion de crue pour éviter qu'elles soient plus fortes.

Le niveau d'aléa est enregistré selon la hauteur d'eau maximale lors d'une crue et sa vitesse d'écoulement. Le zonage identifie les différents niveaux de risque. Dans chacune des zones, le PPRI édicte des règles sur ce qu'il est possible de faire ou interdit dans les zones inondables.

Les PPRI constituent des documents de cadrage général, qui fournissent les grandes lignes des possibilités ou des interdictions d'urbanisme en zone inondable.

Il est nécessaire ensuite de vérifier que les projets déposés respectent bien ces prescriptions. Cette vérification est du ressort de l'instructeur du permis de construire.

En outre, les projets qui font l'objet d'une autorisation environnementale conduisent à une enquête publique et donne donc accès au public en général à la connaissance des projets concernés. Ce sera à priori le cas pour les projets d'aménagement urbain les plus importants, tels que ceux qui sont prévus dans les zones d'exception à Charleville-Mézières.

La procédure d'enquête publique permet à toute personne de vérifier/ constater que les projets présentés respectent bien les prescriptions définies, en particulier en ce qui concerne l'absence d'incidences hydrauliques négatives dans le voisinage du projet et les communes limitrophes.

Zonage PPRI à Warcq : 4 zones

- Zone Bleu Foncé : aléa fort et très fort (hauteur d'eau > 1 m) et zone urbaine ;
- Zone Bleu Clair : aléa faible et modéré (hauteur d'eau < 1 m) et zone urbaine ;
- Zone Rouge : aléa faible, modéré, fort et très fort et zone naturelle ou aléa fort et très fort (hauteur d'eau > 1 m) et zone naturelle et constructions existantes ;
- Zone Rose : aléa faible et modéré (hauteur d'eau < 1 m) et zone naturelle et constructions existantes

Principales différences par rapport au PPRI actuel :

- Le PPRI projet présente les zones inondables de l'ensemble de la commune, y compris le long de la Sormonne et de son affluent le ruisseau de This. Le PPRI actuel est plus limité sur son emprise géographique.
- Pour ce qui concerne leur périmètre commun, le tracé extérieur de la zone inondable est sensiblement équivalent pour les deux documents.
- Le tracé de la zone urbaine (zone Bleu foncé correspondant à la zone Rouge du PPRI actuel), est sensiblement plus étendu.
- La zone Bleu clair (qui n'existe pas dans le PPRI actuel) correspondant à la zone urbaine avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 m se retrouve logiquement en bordure de zone inondable : aux lieux-dits « Les Granges Bertholet » et « La Géraude », ainsi qu'au lieu-dit « Les Granges Pavant » sur le ruisseau de This. On note également deux petites zones Bleu clair à l'intérieur de la zone inondable, légèrement au sud du lieu-dit « Les Granges Pavant ».

► Une enquête publique relative à ce document a lieu du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus.

► Le public a pu consigner ses observations et propositions en Mairie de Warcq :

☐ Mardi 28 septembre de 10h30 à 12h00

☐ Jeudi 7 octobre de 10h00 à 11h30

La municipalité a pu consigner ses remarques dans le registre d'enquête lors de la rencontre avec les commissaires enquêteurs le mardi 28 septembre.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN (Maire) et Delphine APPARUIT (Maire adjoint à l'urbanisme) ont pu rappeler que la municipalité a basé ses conclusions et observations sur un rapport technique réalisé par la société ARTELIA qui ne soulève pas de modifications profondes de la cartographie. Si le projet de PPRI peut paraître plus souple en termes de constructions, les prescriptions devraient permettre de garantir l'absence d'incidences négatives. La municipalité veillera à la bonne application des règles et des prescriptions lors de l'instruction du PPRI.

L'association « Warcq, inondations ça suffit, Warcq, grande vallée de la Meuse et ses affluents » a également souligné qu'après 30 ans d'investissements humains et financiers colossaux, des travaux pharaoniques ont permis de protéger la population.

Mr Bernard PIERQUIN en tant qu'ancien Président du SIVU souligne qu'il restera vigilant sur ce point. Il souligne que le PPRI est un moyen de veiller au respect des règles et prescriptions mais se demande comment il sera possible de s'assurer du respect de ces prescriptions ?

Le Conseil Municipal,

Pour ces motifs, est proposé de rendre un avis favorable au projet de PPRI,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de PPRI présenté, en ce qui concerne le territoire de Warcq.

Et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 10 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, et Madame Mireille SALVADOR.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MESSINA

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2021
Date d'affichage : **26 OCT. 2021**

Rapport d'activité 2020

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le rapport d'activité 2020 transmis le 23 septembre 2021, par Monsieur Yann DUGARD, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le **26 OCT. 2021**

ID : 008-210804548-20211022-12_10_2021-DE

Le 22 octobre 2021, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Dans le cadre de la délibération portant sur la création des trois emplois permanents, Madame le Maire précise qu'il s'agit de trois postes créés dans le cadre d'avancements de grade. En effet, deux agents remplissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, et le troisième par l'obtention de l'examen professionnel.

Monsieur Philippe SACREZ demande si les trois anciens postes seront supprimés ou si la Municipalité compte les conserver, dans le cas où il y aurait un éventuel besoin. Madame le Maire lui répond qu'en effet, les postes pourraient être conservés dans le cas d'un besoin futur.

Monsieur Hubert LAMBINET questionne Monsieur GOSSET concernant la tarification de l'emplacement pour la friterie, Promenade des Pavant, qu'il juge un peu élevé. Il souhaiterait savoir comment a été déterminé ce montant.

Monsieur GOSSET précise qu'il s'agit du même tarif que celui appliqué pour la Friterie située Place Saint Paul. Il ajoute également que ce monsieur avait eu d'autres propositions sur d'autres communes qui s'avéraient beaucoup plus onéreuses. De plus, l'emplacement proposé est plutôt bien situé « stratégiquement » et cela apportera un service supplémentaire aux habitants.

Madame le Maire ajoute que ce tarif a été établi avant la survenance des deux derniers cambriolages dont a été victime la friterie alors qu'elle venait de s'installer depuis peu. C'est malheureusement un fait dont la commune ne peut se tenir responsable.

Au sujet de la subvention accordée au Fitness Club de Warcq, Madame le Maire précise que la Commune n'est pas la seule à être sollicitée. En effet, la Présidente, Madame SIMONNET, a également adressé des dossiers de demande de subventions à d'autres organismes.

Dans le cadre de la délibération relative à l'acquisition de la tondeuse Amazone, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT apporte des précisions supplémentaires. Il précise que ce matériel remplacera un tracteur tondeuse qui devient vieillissant, qu'il s'agit d'un matériel reconditionné, et qu'il aura d'autres fonctionnalités tels que le débroussaillage et le ramassage de l'herbe. Cette tondeuse apportera à ses agents un meilleur rendement. De plus, Monsieur FLAHAUT ajoute qu'il n'est pas très satisfait, cette année, de l'entretien des espaces verts confié à une entreprise. Cet investissement permettra à la commune de reprendre certaines prestations en régie, prestations qui étaient jusqu'alors prises en charge par une entreprise extérieure.

Madame Valérie MESSINA questionne Monsieur FLAHAUT sur le coût de cette tondeuse, neuve. Monsieur FLAHAUT lui répond que neuf, le coût de ce matériel est de l'ordre de 47 000 €.

Concernant la délibération relative à l'achat de deux chalets, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT informe qu'une nouvelle association « Warcq Anim' » vient d'être créée afin de remplacer « Warcq Animations » précédemment dissoute. Cette association a pour projet notamment d'organiser son tout premier marché de Noël sur la commune. Ces chalets leur

seront donc mis à disposition dans un premier temps, mais pourront également être utilisés pour d'autres manifestations communales.

Madame Valérie MESSINA questionne sur les dates et horaires d'ouverture du marché de Noël. Monsieur GOSSET précise qu'il couvrira la période du 6 au 23 décembre, tous les jours à partir de 16 heures.

Madame le Maire précise que l'inauguration de la Place St Paul aura lieu à l'occasion de l'ouverture du marché de Noël, le lundi 6 décembre en soirée, et ajoute que Monsieur Patrick FOSTIER sera convié, afin qu'il puisse remettre des archives qu'il détient de son père, concernant la construction de l'Eglise Saint Paul, sur des terrains qui appartenaient autrefois à sa famille, et qui ont fait l'objet d'un don à l'association diocésaine. Cette cérémonie d'inauguration aura donc un aspect historique.

Concernant la délibération portant sur le PPRI, Monsieur Philippe SACREZ demande si le plan soumis à l'enquête publique répond aux rectifications apportées par la commission communale, lors des réunions préalables. En effet, le précédent plan renseignait une possible inondation à la cote de niveau du Passage à niveau n° 4 (Promenade des Bertholet), bien plus catastrophique que la crue de référence de 1995. Il est précisé à Monsieur SACREZ que le nouveau plan a été réadapté et que la zone du PPRI n'est présente qu'en contre-bas du PN n° 4, avec un classement « bleu clair » sur la cartographie de l'aléa centennal, laissant présager une hauteur d'eau < 1 m.

Madame le Maire fait ensuite part aux conseillers présents d'autres informations :

Le 21 octobre, s'est tenue en mairie, une réunion organisée par Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLAUDE, Vice-Président et Maire de Novion-sur-Meuse, en présence également des représentants des communes de Prix les Mézières et La Francheville. Cette réunion portait sur la mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères incitative). Madame le Maire précise que la volonté de la communauté d'agglomération est de réduire les déchets, tout en limitant la fréquence des jours de ramassage. Des puces sont déjà présentes sur les containers récemment distribués à la population. Par la suite, ces puces seront activées et les containers seront flashés à chaque ramassage afin d'établir le montant de la taxe qui sera facturé à chaque foyer.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT rappelle que les habitants ont la possibilité de se procurer gratuitement des composteurs par le biais d'Ardenne Métropole. Madame le Maire signale qu'il sera peut-être nécessaire de mettre des composteurs collectifs sur la commune, afin d'inciter les habitants à trier davantage. Monsieur FLAHAUT ajoute qu'il y a des emplacements, sur la commune, qui pourraient accueillir ce type de composteurs.

Monsieur GOSSET termine en signalant que l'année 2022 sera en fait une année d'observation, où les services d'Ardenne Métropole vont étudier les habitudes de chaque foyer en recensant le nombre de ramassages à l'année, avec pour objectif qu'en 2023, de mettre en application la TEOMI. L'objectif étant d'inciter les habitants à devenir écoresponsables et que l'on passe à une levée par mois.

Madame le Maire avant de clore la séance, remercie les personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.